



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et des ressources  
humaines

**Office du personnel de l'Etat**

Direction de l'évaluation et du système de  
rémunération

**DEFINITION DE FONCTION-TYPE**

Date d'établissement

19.02.2009

Date de révision

Date de mise en  
application

01.03.2009

1. Dénomination de la fonction

**Inspecteur des affaires vétérinaires-  
inspectrice des affaires vétérinaires**

Code fonction

5.06.037

2. But de la fonction

Réaliser des inspections et interventions sur ordre des vétérinaires des affaires vétérinaires. Coordonner les interventions dans le domaine des épizooties en cas d'événements ou de campagnes fédérales contre les épizooties.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- réaliser des inspections; planifier, organiser et coordonner des interventions dans le domaine de la sécurité publique, sur ordre des vétérinaires du secteur;
- prendre des mesures provisionnelles en cas d'intervention, lorsque le contact avec le-la supérieur-e hiérarchique n'a pas abouti;
- coordonner les interventions dans le domaine des épizooties en cas d'événement ou campagnes fédérales;
- vérifier la concordance, voire réactualiser les données techniques et géographiques des unités épizootiques;
- établir des rapports d'inspections;
- assurer la suppléance de la gestion technique de la fourrière cantonale.

4. Exigences de la fonction

Maturité professionnelle ou une formation jugée équivalente, complétée par une formation dans le domaine des animaux.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	D	G	B	G	Cl. max. 14
Points	30	13	36	8	41	Total 128